

**CONSEIL SYNDICAL  
SEANCE DU 14/02/2024  
DELIBERATION N°CS-2024/07**

**OBJET :     *Vente de portions de la parcelle BC 40 – Domaine de Roussille à Francheville***

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 12 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle du Conseil communautaire, salle des Vallons, CCVL, 27 chemin du Stade – 69670 VAUGNERAY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre des affaires générales

Mesdames :       A. NELIAS, C. POUZERGUE, H. DROMAIN, V. SARSELLI, C. SCHUTZ

Messieurs :       F. FORT, D. MALOSSE, J-M. THIMONIER, P. TISSOT, A. GALLIANO, J-C. KOHLHAAS,  
F. GROULT, E. HORRIOT, F. PASTRE, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-C. CORBIN,  
J-Y. GARABED, J-L. VIDALOT, A. BROTTE, S. HOUDEAU, S. BOUKACEM, F. FOURDIN

Président :        J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : F. GROULT

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 23 / Voix : 61 sur 109).

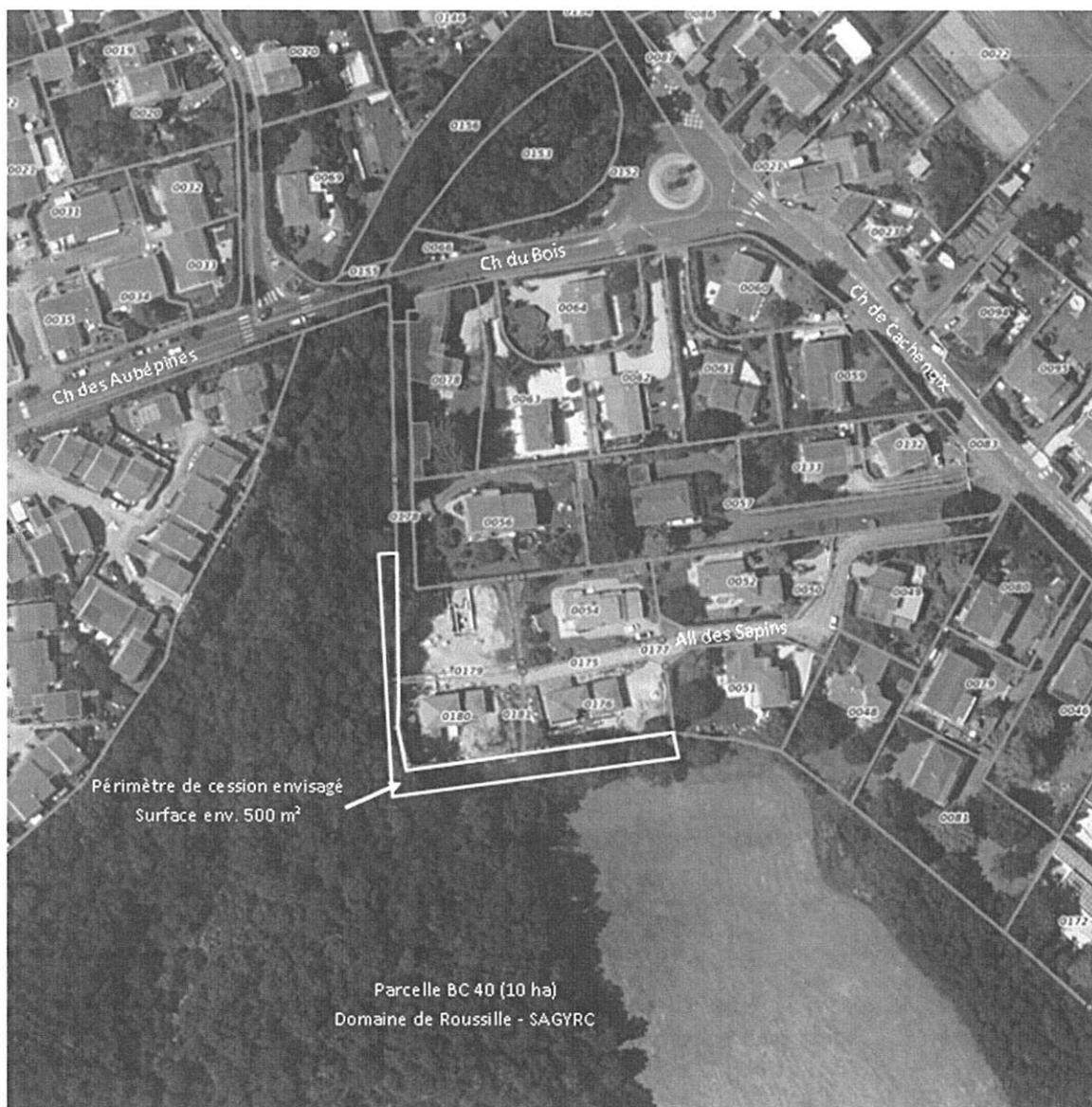
Convocation en date du : 1<sup>er</sup> février 2024

Nature de l'acte : Domaine et patrimoine - Aliénations (3.2)

---

Monsieur le Président expose que 3 constructions ont été réalisées Allée des Sapins à Francheville aux abords de la parcelle BC 40 appartenant au syndicat.

Plan de situation :



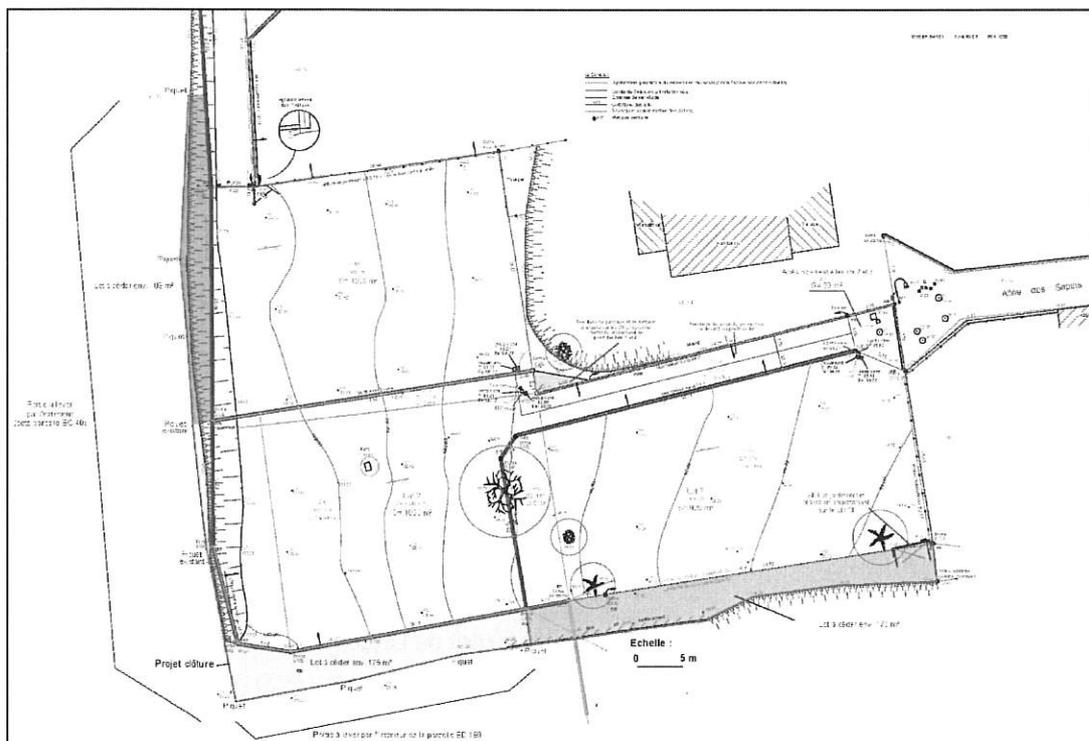
Les propriétaires de ces parcelles ont pris contact avec le syndicat afin d'étudier la possibilité de leur céder des portions de notre parcelle BC 40 en limite des leurs.

En effet, en partie ouest, il apparaît que leur limite de parcelle se trouve à mi-hauteur d'un talus et complique la mise en place de leur clôture. Ils ont donc souhaité acquérir l'ensemble du talus afin d'installer leur clôture au sommet de celui-ci.

En partie sud, ils ont également souhaité acquérir une frange du boisement afin de se garantir du passage du public au droit de leur parcelle. Cette cession permet également au syndicat de limiter ses obligations d'entretien et sa responsabilité en cas de chutes de branches voire d'arbres sur leurs parcelles et surtout sur leur bâti. Cette cession intégrerait également un muret de soutènement de leur parcelle dont l'entretien leur serait de facto transféré.

Les parcelles qui seraient ainsi vendues aux riverains représentent une surface totale d'environ 500 m<sup>2</sup>, sur les 10 ha de la parcelle BC 40 (cf. le plan du projet de cession ci-dessous).

Plan du projet de cession :



Ces parcelles sont classées en zone N1 au PLUH de la Métropole de Lyon et sont donc inconstructibles. Elles font également parties en totalité d'un Espace Boisé Classé.

Le Président indique que le prix de vente a été fixé à 30 €/m<sup>2</sup> équivalent au prix d'achat du syndicat pour les terrains d'agrément liés à des bâties pratiqués dans le cadre de ses acquisitions pour les travaux de protection contre les inondations.

A ce prix est ajouté à la charge des acquéreurs l'ensemble des frais de géomètre et d'actes.

---

**LE CONSEIL SYNDICAL**, invité à se prononcer,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-25-00002 du 25 janvier 2024 relatif à la modification des statuts du syndicat SAGYRC et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale n°2024-69089-06999-AR,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du Bureau réunis en date du 1<sup>er</sup> février 2024,

Considérant que les biens concernés appartiennent au domaine privé du Sagyrc, car ils ne sont ni affectés à l'usage direct du public ni affectés à un service public.

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève des affaires générales,

Où l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE par 61 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :**

**ARTICLE 1: D'AUTORISER** le Président à réaliser la vente de portions de la parcelle BC 40 – Domaine de Roussille à Francheville, pour un prix de 30 €/m<sup>2</sup>, complété des frais de géomètre et d'actes imputés à la charge des acquéreurs.

**ARTICLE 2: D'AUTORISER** le Président à signer l'ensembles des pièces afférentes à ces ventes.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13 février 2024 et de la publication sur le site Internet de l'établissement.

LE PRESIDENT  
Jean-Charles KOHLHAAS

